

Le 18 septembre deux mille quinze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 29 septembre deux mille quinze,

**MARDI 29 septembre 2015**, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Sandrine DAVID, Denis JOSSELIN, Catherine de SALINS, Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Emile SALABERT, Mélanie TAHON-CROZET, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

**ETAIENT ABSENTS** : Sandrine BEZAULT donne procuration à Christian BOURGET, Emilie DARRAS donne procuration à Marie-Reine NEZOU, Benoît GUIOT donne procuration à Eugène CARO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine de SALINS en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de désigner à cet effet Catherine de SALINS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DESIGNE Catherine de SALINS en qualité de secrétaire de séance.**

**OBJET** : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande d'admission en non-valeur et une modification du budget annexe prévisionnel 2015 du camping municipal, l'achat de la parcelle cadastrée A 396 située dans Les Vallées Bonas et la dénomination de la voie interne du lotissement de la Baie située rue de Joliet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.***

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer :

Décision numéro 2015-69 du 4 août 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Josselin de Pleslin-Trigavou concernant la fabrication et la pose de deux portes coulissantes à l'école maternelle a été accepté pour un montant de 1.920 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-70 du 4 août 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise ECB Ingénierie de Cesson-Sévigné concernant le complément de mission 1 (étude de structure maçonnerie BA) pour le système de chauffage de l'église a été accepté pour un montant de 2.000 euros hors taxes et la mission 2 (étude de structure maçonnerie béton armé) d'exécution a été accepté pour un montant de 2.900 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-71 du 4 août 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Lesage de Ploubalay concernant la fourniture et la pose d'une porte à la salle de sports a été accepté pour un montant de 1.939,70 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-72 du 4 août 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé zone artisanale de Coutelouche, cadastrée AK 91 d'une contenance de 1242 mètres carrés.

Décision numéro 2015-73 du 4 août 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 3 rue du Clos Guérin, cadastrée AB 89 d'une contenance de 870 mètres carrés.

Décision numéro 2015-74 du 4 août 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 1 rue des Ajoncs, cadastrée AC 88 d'une contenance de 935 mètres carrés.

Décision numéro 2015-75 du 3 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 28 Lotissement Le Beau Vallon, cadastrée AC 1014-1024-1025 d'une contenance de 600 mètres carrés.

Décision numéro 2015-76 du 3 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption

pour un bien immobilier situé Zone artisanale de Coutelouche (lot numéro 4), cadastrée AK 97 d'une contenance de 1.953 mètres carrés.

Décision numéro 2015-77 du 8 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis du centre technique départemental de Plérin concernant l'entretien de la signalisation horizontale a été accepté pour un montant de 2.887,80 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-78 du 8 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis l'entreprise Motoculture Pièces Service de Dinan-Quévert concernant l'achat d'une débroussailleuse a été accepté pour un montant de 629,10 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-79 du 8 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis l'entreprise Orange concernant la réalisation d'une ligne téléphonique dans le cadre du chantier de la station d'épuration a été accepté pour un montant de 406,66 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-80 du 8 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis l'entreprise Orange concernant l'enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre des travaux du centre bourg dans le cadre du chantier de la station d'épuration a été accepté pour un montant de 926,64 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-81 du 8 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Verre solutions concernant le remplacement de vitres cassées dans les bâtiments communaux a été accepté pour un montant de 2.946,95 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-82 du 11 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Glatre TP concernant la création d'un fossé à proximité de la station d'épuration a été accepté pour un montant de 750,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-83 du 11 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Glatre TP concernant la dépose d'un busage à proximité de la station d'épuration a été accepté pour un montant de 720,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-84 du 11 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Glatre TP concernant la pose d'un busage à proximité de la station d'épuration a été accepté pour un montant de 820,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2015-85 du 22 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Rue de Joliet, cadastrée AE 70 et AE 84 d'une contenance de 412 mètres carrés.

Décision numéro 2015-86 du 22 septembre 2015 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Rue de Joliet, cadastrée AE 75 et AE 86 d'une contenance de 450 mètres carrés.

**OBJET** : Actualisation des tarifs du service communal d'assainissement collectif.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la saisine d'une demande de la SAUR, en qualité de société fermière du service d'assainissement collectif, formulant le souhait de savoir si la commune de Ploubalay envisage de revaloriser la redevance assainissement pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter et de maintenir le tarif de l'abonnement à 10 euros et de maintenir le prix s'appliquant par mètre cube à la somme de 0,75 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire de maintenir le prix de l'abonnement à 10 euros et de maintenir le prix du mètre cube à la somme de 0,75 euros.**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, GAEC de La Ville Briand.

Christian Bourget, premier adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une enquête publique, à l'initiative de la préfecture des Côtes d'Armor, s'est déroulée en mairie de Languenan du 24 août au 24 septembre 2015.

Cette demande est présentée au titre de l'installation classée Gaec de La Ville Briand en vue d'être autorisé à exploiter un élevage bovin au lieu-dit La Ville Briand en Languenan. Il ne s'agit pas d'une installation nouvelle, mais la commune de Ploubalay est concernée par le plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement par le Gaec de La Ville Briand.**

**OBJET** : Convention d'utilisation régulière des équipements de la commune par les associations.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que par délibération, du 16 juin 2009, une convention d'utilisation régulière des équipements de la commune par les associations de Ploubalay a permis de poser les relations entre les utilisateurs et le propriétaire des équipements, en l'occurrence la commune.

Il propose d'étendre la possibilité de contracter avec toutes les associations qui œuvrent sur la commune de Ploubalay pour le bénéfice des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire, d'étendre ce projet de convention d'utilisation régulière des équipements de la commune par les associations qui œuvrent sur la commune de Ploubalay et lui donne pouvoir pour signer tous les documents nécessaires.**

**OBJET** : Convention pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement des Vallées Bonas, il est nécessaire de signer une convention pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur des parcelles privées.

Cette convention a pour objet de poser les relations entre la commune, les utilisateurs et le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire de signer les conventions nécessaires.**

**OBJET** : Les Vallées Bonas, achat de la parcelle cadastrée A 399.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement des Vallées Bonas, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée A 399 d'une contenance de 1.950 mètres carrés environ.

Contact pris avec le propriétaire, il accepte de vendre cette parcelle à la commune de Ploubalay pour le prix fixé par l'administration domaniale des services fiscaux, dans son avis numéro 2015-209 V 0698, soit la somme de 488 euros.

Il est, en conséquence, proposer d'accepter cette transaction et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle cadastrée A 399 d'une contenance d'environ 1.950 mètres carrés. L'Etude de maître Sylvain Hellivan est chargée d'assurer cette transaction, tous les frais étant à la charge de la commune de Ploubalay.***

**OBJET** : Budget annexe du camping, demande d'admission en non-valeur de créances.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante d'une demande des services du centre des finances publiques de Plancoët d'admission en non-valeur de créances dues dans le cadre du camping municipal pour trois débiteurs.

Il importe d'éditer trois mandats pour respectivement 140,80 euros, 573,50 euros et 74,25 euros représentant un total de 788,55 euros.

Les deux premiers titres ont été émis au cours de la saison 2007 et le dernier au cours de la saison 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER cette demande d'admission en non-valeur pour respectivement 140,80 euros, 573,50 euros et 74,25 euros pour un total de 788,55 euros et DEMANDE à monsieur le Maire de signer les pièces comptables nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

**OBJET** : Budget annexe du camping, modification du budget prévisionnel 2015.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe du camping municipal est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire peut prendre la forme suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 627	Services bancaires	+ 60 euros
Article 6522	Reversement d'excédent	-846,55 euros
Article 654	Pertes sur créances irrécouvrables	+788,55 euros

Recettes :

Article 7336	Droit de place	2 euros
--------------	----------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

**OBJET** : Budget et comptabilité du camping municipal, reversement de l'excédent au budget principal de la commune, clôture des opérations budgétaires et de la comptabilité.

Monsieur le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour.

Des opérations comptables en trésorerie n'avaient pas été réalisées, d'où les délibérations précédentes. Une délibération de clôture sera proposée lors du prochain conseil municipal lorsque toutes les opérations seront passées.

**OBJET** : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée à Stéphane Guilbert, comptable de la Trésorerie de Plancoët.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que Stéphane Guilbert a été nommé comptable de la Trésorerie de Plancoët.

En conséquence, il importe de l'autoriser à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, caisse d'allocations familiales (CAF) ...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances...), sauf la procédure de vente, sans solliciter l'autorisation préalable de l'autorité territoriale pour tous les titres et pour tous les budgets de la commune de Ploubalay. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

Cette autorisation est donnée dans le cadre de l'article R. 1617- 24 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable. »

Conformément à l'instruction codificatrice numéro 11-022-MO du 16 décembre 2011, « l'autorisation de poursuites étant attachée au mandat, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur, même si l'ordonnateur est réélu, ou de comptable. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DONNE POUVOIR à Stéphane Guilbert de recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, caisse d'allocations familiales (CAF) ...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances...), sauf la procédure de vente, sans solliciter l'autorisation préalable de l'autorité territoriale pour tous les titres et pour tous les budgets de la commune de Ploubalay. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.**

**OBJET** : Programme de voirie 2015, attribution du marché (marché pluriannuel à bons de commande), complément à la délibération du 28 juillet 2015.

Suzanne Sevin, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un programme de voirie est prévu au budget principal prévisionnel 2015 de la commune et que par délibération du 28 juillet dernier il a été attribué à l'entreprise Colas, mieux disante au regard des critères sélectionnés au titre du marché de base 2015.

Pour la première période 2015, le marché prévoit une prestation allant de 60.000 euros hors taxes à 125.000 euros hors taxes. Pour la période cumulée de 3 ans (2015-2016-2017), le montant minimum cumulé est de 180.000 euros hors taxes et le montant maximum cumulé de 375.000 euros hors taxes.

Ce marché a une durée d'un an reconductible deux ans. La reconduction doit intervenir dans un délai de deux mois à la date de validité en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ATTRIBUE, à l'unanimité, le marché de voirie 2015-2016-2017 à bons de commande au bénéfice de l'entreprise Colas. Monsieur le maire reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché en fonction des pièces contractuelles.**

**OBJET** : Programme de voirie 2015, demande de versement d'une subvention auprès des services du Conseil départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un programme de voirie est prévu au budget principal prévisionnel 2015 de la commune.

L'entreprise Colas est la mieux disante au regard des critères sélectionnés pour un montant total à hauteur de 124.993,40 euros hors taxes.

Il est proposé de solliciter les services du Conseil départemental des Côtes d'Armor pour le versement d'une subvention prévue au contrat de territoire, le solde étant pris en charge par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil départemental des Côtes d'Armor à hauteur de la part fixée au contrat de territoire sur le montant du marché.**

**OBJET** : Programme d'aménagement des espaces publics du centre bourg, choix de l'entreprise et attribution du marché.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. Le marché est découpé en une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles pour un lot unique comprenant le terrassement, la voirie, l'assainissement et les espaces verts.

L'entreprise Colas est la mieux disante au regard des critères sélectionnés, trois autres entreprises ayant répondu à la consultation, pour un prix global de 2.671.536 euros hors taxes.

Le détail de l'offre est le suivant :

- |                            |                                       |                             |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| • Tranche ferme            | Entrée Nord-Ouest                     | 551.440,82 euros hors taxes |
| • Tranche conditionnelle 1 | Rue de Joliet                         | 318.617,28 euros hors taxes |
| • Tranche conditionnelle 2 | Entrée Sud                            | 408.976,72 euros hors taxes |
| • Tranche conditionnelle 3 | Entrée Est                            | 351.811,81 euros hors taxes |
| • Tranche conditionnelle 4 | Cœur de ville                         | 772.525,97 euros hors taxes |
| • Tranche conditionnelle 5 | Rues de la Poste et du colonel Pleven | 268.163,41 euros hors taxes |

Monsieur le maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise Colas et de l'autoriser à signer le marché relatif à ce programme d'aménagement.

Un ordre de service sera émis à chaque validation d'une tranche en fonction de l'avancée du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **RETIENT, à l'unanimité, la proposition de réaménagement du centre-bourg de l'entreprise Colas pour la somme globale de 2.671.536 euros hors taxes selon la décomposition ci-dessus présentée et ATTRIBUE le marché à cette entreprise. Chaque tranche fera l'objet d'un ordre de service en fonction de l'avancée du projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg. Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Syndicat départemental d'énergie, étude sommaire d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique rue de La Ville Asselin et de Joliet (tranche 2 de réaménagement du centre-bourg).

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'énergie a étudié de manière sommaire le coût de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique de la rue de La Ville Asselin et de Joliet.

Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le syndicat départemental est estimé à la somme de 250.000 euros hors taxes selon les conditions définies dans la convention. La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence au syndicat, elle versera une subvention d'équipement au taux de 30 % calculé sur le montant hors taxes jusqu'à la somme de 125.000 euros, puis 54 % du montant hors taxes jusqu'à la somme de

191.500 euros. Les plafonds de travaux sont annuels. Le coût total des travaux est majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le syndicat est estimé à la somme de 120.000 euros hors taxes, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence au syndicat, elle versera une subvention d'équipement au taux de 60 %.

Le projet de réfection du réseau téléphonique présenté par le syndicat est estimé à la somme de 50.200 euros toutes taxes comprises. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent. Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité et de 4.000 euros hors taxes pour le câblage.

La commune ayant transféré ces compétences au syndicat, cette estimation fait apparaître un coût de 131.910 euros à la charge de la commune pour le réseau électrique, 72.000 euros pour le réseau d'éclairage public, 50.200 euros toutes taxes comprises pour le réseau téléphonique et 4.000 hors taxes au titre du câblage par France Télécom.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur ce projet afin que le syndicat départemental d'énergie réalise son étude de détail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**OBJET** : Convention d'animation avec des bénévoles ou des associations dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'étendre à l'ensemble des bénévoles ou des associations le modèle de convention signé avec certaines associations intervenant dans le cadre des activités périscolaires.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un salarié ou bénévole pour la réalisation d'une mission d'animation technique, sportive ou éducative auprès d'un public géré par la commune de Ploubalay.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de prévenance de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition de convention et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à son application.**

**OBJET** : Eglise, attribution du marché de construction du local chaufferie.

Monsieur le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour.

**OBJET** : Eglise, attribution du marché du chauffage par air pulsé.

Monsieur le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour.

**OBJET** : Eglise, autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un local abritant la chaufferie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la chaufferie de l'église nécessite la construction d'un local à l'extérieur de l'église et qu'il importe de l'autoriser à déposer la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire et lui donne pouvoir pour déposer la déclaration préalable et signer tous les documents nécessaires pour une bonne exécution de cette décision.***

**OBJET** : Convention d'occupation d'un bâtiment à Perdriel (clos et couvert).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association des chasseurs demande à pouvoir utiliser un local.

Il propose de les autoriser à occuper un bâtiment situé auprès de la résidence de Perdriel qui n'est actuellement pas utilisé.

Christian Bourget, premier adjoint au maire, présente les éléments qui pourraient être indiqués à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention d'occupation.***

**OBJET** : Création d'une régie d'avance.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il arrive que des élus ou des agents soient contraints d'avancer de l'argent.

Il propose qu'ils puissent être remboursés en créant une régie d'avance d'un plafond de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, l'AUTORISE à créer une régie d'avance d'un plafond de 150 euros en application de cette délibération.***

**OBJET** : Repas des aînés, organisation.

Magali Onen-Verger, adjointe au maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux engagements pris un repas à l'intention des aînés va être organisé par la commune. Ce repas sera servi à la salle des fêtes le 30 octobre pour les personnes de plus de 75 ans dans la limite des places disponibles.

Monsieur le maire propose de laisser la possibilité aux personnes de moins de 75 ans d'accompagner leur conjoint en les faisant payer un prix de 25 euros comprenant le prix du repas et des boissons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et AUTORISE monsieur le Maire à organiser ce repas et à facturer la somme de 25 euros aux conjoints accompagnants âgés de moins de 75 ans. Monsieur le maire est autorisé à créer une régie autant que de besoin. Cette délibération reste valide jusqu'à la prochaine délibération actée pour le même objet.**

**OBJET** : Les Vallées Bonas, achat de la parcelle cadastrée A 396.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement des Vallées Bonas, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée A 396 d'une contenance de 4.210 mètres carrés environ.

Contact pris avec le propriétaire, il accepte de vendre cette parcelle à la commune de Ploubalay pour le prix fixé par l'administration domaniale des services fiscaux, dans son avis numéro 2015-209 V 1079, soit la somme de 1.050 euros.

Il est, en conséquence, proposer d'accepter cette transaction et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle cadastrée A 396 d'une contenance d'environ 4.210 mètres carrés. L'Etude de maître Sylvain Hellivan est chargée d'assurer cette transaction, tous les frais étant à la charge de la commune de Ploubalay.**

**OBJET** : Dénomination de la rue interne du lotissement de la Baie situé rue de Joliet.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a un risque de confusion entre la rue de la Baie et le lotissement de la Baie et propose de dénommer différemment la voie interne du lotissement de la Baie situé rue de Joliet.

Il est proposé de dénommer celle-ci rue de Fonteny et de présenter ultérieurement aux membres de l'assemblée délibérante un projet de numérotation des lots suivant le plan figurant en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition de dénomination et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à sa matérialisation. Un projet de numérotation sera présenté ultérieurement.**